JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE

18 mars 1986, page 4267

Circulaire du 11 mars 1986 relative à la féminisation des noms de métiers, fonction, grade ou titre

Paris, le 11 mars 1986

Le Premier ministre,

à

Mesdames et Messieurs les ministes et secrétaires d'Etat

L'accession des femmes, de plus en plus nombreuses à des fonctions de plus en plus diverses, est une réalité qui doit trouver sa traduction dans le vocabulaire.

Pour adapter la langue à cette évolution sociale, Mme Yvette Roudy, ministre des droit de la femme, a mis en place, en 1984, une commission de terminologie chargée de la féminisation des noms de métier et de fonction, présidée par Mme Benoîte Groult.

Cette commission vient d'achever ses travaux et a remis ses conclusions. Elle a dégagé un ensemble de règles permettant la féminisation de la plupart des noms de métier, grade, fonction ou titre.

Ces règles sont définies en annexe à la présente circulaire.

Je vous demande de veiller à l'utilisation de ces termes :

• dans les décrets, arrêtés, circulaires, instructions et directives ministériels ;

• dans les correspondances et documents qui émanent des administrations, services ou établissements publics de l'Etat ;

• dans les textes des marchés et contrats auxquels l'Etat ou les établissements publics de l'Etat sont parties ;

• dans les ouvrages d'enseignement, de formation ou de recherche utilisés dans les établissements, institutions ou organismes dépendant de l'Etat, placés sous son autorité, ou soumis à son contrôle, ou bénéficiant de son concours financier.

Pour ce qui concerne les différents secteurs d'activités économiques et sociales dont vous avez la charge, il vous appartient de prendre les contacts nécessaires avec les organisations socioprofessionnelles concernées afin d'étudier les modalités spécifiques de mise en oeuvre de ces dispositions.

LAURENT FABIUS

© CIDEM

civisme et démocratie
www.cidem.org

l'acsé

Annexe Règles de féminisation des noms de métier, fonction, grade ou titre.

Les féminins des noms de métier, fonction, grade ou titre
sont formés par application des règles suivantes :

1. L'emploi d'un déterminant féminin : une, la, cette.

a.Les noms terminés à l'écrit par un « e » muet ont un masculin et
un féminin identiques : une architecte, une comptable ...

Remarque. - On notera que le suffixe féminin « esse » n'est plus
employé en français moderne : une poétesse ...

2. Les noms masculins terminés à l'écrit par une voyelle autre que le « e »
muet ont un féminin en « e » : une chargée de mission, une déléguée ..

3. Les noms masculins terminés par une consonne, à
l'exception des noms se terminant par « eur », ont :

• un féminin identique au masculin : une médecin ... ;

• ou un féminin en « e » avec éventuellement l'ajout d'un accent sur la dernière voyelle ou
le doublement de la dernière consonne ;: une agente, une huissière, une mécanicienne ...

4. Les noms masculins terminés en « teur » ont :

• si le « t » appartient au verbe de base, un féminin en «teuse»: une acheteuse...;

• si le « t » n'appartient pas au verbe de base, un féminin en « trice » : une animatrice ...

Remarques :

• l'usage actuel a tendance à donner un féminin en « trice », même à des
noms dans lesquels le « t » appartient au verbe de base : une éditrice... ;

• dans certain cas, la forme en « trice » n'est pas aujourd'hui acceptée ;
dans ce cas, on emploiera un féminin identique au masculin : une auteur ...
Les autres noms masculins terminés en « eur » ont, si le verbe de base est
reconnaissable, un féminin en « euse » : une vendeuse, une danseuse...

• Le suffixe féminin « esse » n'est plus employé en français moderne : une
demanderesse ... Si le verbe de base n'est pas reconnnaissable, que ce soit pour la
forme ou le sens, il est recommandé, faute de règle acceptée, d'utiliser un masculin
et un féminin identique : une proviseur, une ingénieur, une professeur ...

© CIDEM

civisme et démocratie
www.cidem.org
l'acsé